

# ELABORATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

## commune d' Amfreville lamivoie

Date de présentation du projet : **mai 2014**

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : **mairie Amfreville lamivoie**

Nom du correspondant : **Mme GOBIN Corinne**

Fonction : **adjointe à l'enfance, commission des rythmes scolaires**

Adresse : **1 allée des primevères 76920 Amfreville la mivoie**

**Téléphone : 06 86 40 76 56**

Adresse électronique : **[corinne.gobin@ac-rouen.fr](mailto:corinne.gobin@ac-rouen.fr) ou [cogobs@yahoo.fr](mailto:cogobs@yahoo.fr)**

### Périmètre d'action

Territoire concerné : **Amfreville La mivoie**

### Recensement de l'existant

#### Le public :

Public concerné : nombre total d'enfants : **273**

Niveau maternelle : moins de trois ans : **12**

Niveau maternelle : entre trois et six ans : **124**

Niveau élémentaire : **137**

Niveau secondaire : **0**

#### Les établissements :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire :

Établissements	
Écoles maternelles	<b>1</b>
Écoles élémentaires	<b>1</b>
Établissements secondaires	
Total	<b>2</b>

#### Les activités :

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités :

- Activités périscolaires :

**Actuellement la municipalité intervient à quatre niveaux :**

- ateliers du midi à l'école élémentaire
- aide aux devoirs (travailler en coopération)
- pédibus (se déplacer ensemble, en sécurité)
- garderie à la fin des cours

- Activités extrascolaires :

**La commune d'Amfreville la Mivoie affiche une politique volontaire en ce qui concerne les activités extrascolaires des enfants de la municipalité tant au niveau culturel que sportif grâce à :**

1. structure municipale : musique, danse, théâtre, arts appliqués
2. un tissu associatif dense largement subventionné : associations sportives, artistiques diverses

## Diagnostic des ressources et besoins

- Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

### **Cf annexe 1 contexte du PEDT**

1. Depuis quelques années, l'arrivée de jeunes couples travaillant bien souvent tous les 2 dans l'agglomération rouennaise a entraîné une augmentation des effectifs dans les écoles et de la fréquentation des accueils périscolaires (garderie, centre de loisirs) Ainsi ,41% de la population a entre 0 et 14 ans d'après le dernier recensement
2. De plus la ville détient 38 % de logements sociaux et une population essentiellement issue des PCS ouvriers et employés.
  - La municipalité se doit de proposer à la majorité de cette population une offre culturelle variée, de qualité et gratuite en ce qui concerne le TAP (temps d'activité périscolaire) lors de l'aménagement des rythmes scolaires.
  - L'objectif est de permettre une ouverture sportive, culturelle et artistique pour chaque enfant issu de catégories modestes (nombreuses dans la commune).

- Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

**L'existence de structures de qualité au sein de la commune est un atout pour proposer des TAP de qualité**

- gymnase avec plusieurs salles de sport (largement utilisé par un tissu associatif sportif divers et varié intéressé pour intervenir lors des TAP)
- centre d'activités culturelles (CAC) avec diverses salles, de danse, de musique, et bibliothèque : Écoles municipales de danse et musique sont partie prenante du PEDT
- jardins communaux : groupe de bénévoles volontaires pour initier à la découverte et la culture des plantes
- centre nautique (aviron, canoë kayak) -----convention à faire
- salles des écoles (informatiques, salle de motricité)
- Square à proximité de l'école maternelle

- Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) :

**La municipalité doit faire face à deux contraintes fortes pour l'organisation du TAP**

1. ville-rue étendue : éloignement des structures d'accueil autres que scolaires comme le gymnase (10 mns de l'école) et le centre culturel (20 mns de l'école) c'est pourquoi :
  - l'option ¾ d'heure par jour n'est pas intéressante pour les élèves de l'école élémentaire car trop courte pour mettre en place une activité correspondant au public école élémentaire ; Elle reste toutefois pertinente pour les élèves de l'école maternelle car elle correspond aux rythmes habituels mis en place par les enseignants.

- L'option 2 X 1h30 (consensus adopté avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves) ne permet pas d'envisager l'utilisation du centre culturel ce qui limite les ateliers culturels pouvant être proposés aux élèves. Toutefois, les déplacements vers les structures sportives restent tout à fait pertinents et cela permet d'élargir les champs de découverte de différents sports.
  - l'option 3 heures d'activités péri scolaires regroupées (pour l'école élémentaire) semblerait la plus intéressante pour exploiter au maximum le potentiel des structures (sportives ET culturelles). Elle a cependant été exclue des choix des enseignants et n'a pas été présentée ni validée lors du conseil de l'école. Elle reste toutefois une piste pouvant être remis à l'ordre du jour à deux moments clé :
    - **lors des évaluations intermédiaires du PEDT** (fin d'année scolaire 2015) après concertation des équipes enseignantes et des représentants des parents d'élèves ;
    - **-au moment rédaction du PEDT 2017/2020** pouvant intégrer des réajustements après évaluation de la période expérimentale du PEDT 2014/2017
2. **Locaux disponibles pour les TAP , limités à l'intérieur des écoles (l'utilisation des salles de classe reste compliquée)**
- École élémentaire : Bibliothèque, salle informatique, cour, préau, des salles de classes (pas l'idéal)
  - École maternelle : salle de parcours motricité (2 groupes), salle de restauration, deux dortoirs, bibliothèque, cour avec jardin, des salles de classe (pas l'idéal).
  - La commune a le souhait d'utiliser les équipements sportifs et culturels (salle des sports, CAC) mais aussi de favoriser la découverte de l'environnement extérieur (nature, ville, parc, square) en mettant en place des activités extérieures (photo reportages, musique de rue, fresques etc....)

## Priorités éducatives

**Objectifs éducatifs généraux** du PEDT partagés par les partenaires **(voir annexe 1)**

« Apprendre le vivre ensemble » correspond au projet éducatif que souhaite mettre en place la commune lors des TAP. Pour cela la commune souhaite proposer :

- des activités ludiques et éducatives développant **la curiosité, la créativité et l'inventivité (épanouissement personnel)** ;
- mais aussi des activités axées sur **l'écoute, le respect des autres, l'apprentissage des différences (le « vivre ensemble »)** ;
- enfin la municipalité souhaitant s'inscrire dans une politique affirmée de développement durable (Agenda 21), **la thématique du respect de la planète sera au cœur des diverses activités proposées.**

**Le PEDT s'oriente donc vers ouverture sportive, culturelle et artistique de qualité en cherchant toutefois à respecter le rythme de l'enfant sur la semaine**

**Les activités proposées se feront par cycle de 6 à 8 semaines respectant ainsi les périodes « inter vacances » ; ainsi les parents inscriront leurs enfants sur un cycle (5 cycles dans l'année environ cf annexe 7) et les activités proposées seront en partie modifiées ou renouvelées en fonction des disponibilités des intervenants mais aussi de leur pertinence lors d'évaluations intermédiaires prévues**

**Effets attendus** (connaissances, compétences, comportements, etc.) :

**En terme comportemental :**

1. favoriser l'**épanouissement** de l'enfant.
2. apprendre à se confronter à la **différence**, surmonter ses appréhensions.
3. établir des rapports privilégiés (avec les adultes) différents de ceux établis lors du temps scolaire
4. permettre la poursuite de la **socialisation de l'enfant**

**En terme d'ouverture à l'environnement culturel, sportif et social :**

1. accroissement des intérêts de l'enfant pour les activités extra scolaires afin de **stimuler leur réussite dans le scolaire ;**
2. augmentation de la fréquentation des structures associatives et municipales à la disposition du public tout au long de l'année ;
3. découverte et appropriation des lieux permettant cette ouverture (équipements sportifs, bibliothèque, école de musique, de danse, parc Lacoste et sentier de randonnée, jardins communaux etc.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

	non	oui	nature de cette articulation
Projet éducatif local (PEL)	<b>non</b>		
Contrat éducatif local (CEL)	<b>non</b>		
Contrat de ville	<b>non</b>		
Contrat dans le domaine culturel <sup>1</sup>	<b>non</b>		
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		<b>oui</b>	<b>Faire découvrir et connaître des lieux de savoir (cf la bibliothèque) Renforcer la transversalité Rapports privilégiés avec les adultes « vivre ensemble » Lutter contre le décrochage scolaire</b>
Contrat enfance jeunesse (CEJ)	<b>non</b>		
Autres	<b>non</b>		

**Modalités**

**Liste des établissements** d'enseignement scolaire concernés par le PEDT :

- école maternelle Louise MICHEL
- école élémentaire Gérard PHILIPPE

**Emploi(s) du temps hebdomadaire(s) :cf. annexe 2**

<sup>1</sup> Contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés

- **école maternelle Louise MICHEL** : la concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves a permis **un aménagement des TAP sur 4 séances de 45 minutes le lundi, mardi, jeudi et vendredi** afin de respecter un rythme d'activités plus adapté aux jeunes enfants
- **école élémentaire Gérard PHILIPPE** : la concertation a permis d'aboutir sur **2 séances de 1h30 le lundi et le jeudi** afin de proposer des activités plus longues et/ou d'intégrer des temps de déplacements vers le gymnase de la commune à 10 min de l'école élémentaire

Organisation des nouvelles activités périscolaires (3h)

- NAP dissociées du temps périscolaire habituel (4 x45min ou 3x1h ou autres)
  - **NAP intégrées au temps périscolaire global**

Déclaration du temps périscolaire auprès de la DDCS :

- **Nouvelles activités périscolaires (3h)**
- Toutes les activités périscolaires
- Temps périscolaire non déclaré

Demande d'allègement des taux d'encadrement :

- non pour les NAP uniquement  **oui pour tout le temps périscolaire**

**Rappel :**

**Taux d'encadrement d'un ALSH périscolaire déclaré (Article R.227-16 du CASF):**

- **1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans**
- **1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans**

**Taux d'encadrement d'un ALSH déclaré avec PEDT (Décret 2013-707 du 2 août 2013):**

- **1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans**
- **1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans**

**Activités proposées** dans le cadre du PEDT :

- [Démarche pédagogique](#)

Les deux fils conducteurs du projet éducatif de la mairie reposent sur la [volonté de créer une complémentarité et une cohérence entre les différentes instances de socialisation des enfants \(parents/école\)](#). L'objectif est que les TAP deviennent une instance de construction de l'identité de l'enfant.

[En ce qui concerne l'épanouissement personnel de l'enfant les TAP axeront leurs actions sur :](#)

- le développement de **l'autonomie et la responsabilisation** de l'enfant
- **L'accès à la culture**
- **l'expression:** le langage verbal (oral/ écrit) et non verbal (langage par le corps, par la photo, par la musique)
- **L'éducation à l'environnement et au développement durable** (Agenda 21)
- **La découverte du monde** (environnement proche, découvertes d'autres cultures)

En ce qui concerne « vivre ensemble », toutes les activités proposées lors des TAP chercheront à développer chez les enfants des “savoir être” indispensables à l'intégration dans le groupe et de façon plus large dans la société. Ainsi chaque activité proposée reposera sur

- **Le dialogue et la concertation**
- **Le respect des individus**
- **La cohésion**
- **Le respect des consignes**

- **Types d'activités proposées**

- Atelier créatif et manuel (art plastique, art récup)
  - Atelier découverte d'autres cultures : découverte langues étrangères à travers le jeu, découverte des autres modes de vie
  - Activités sportives (tennis, badminton, tennis de table, yoga, escrime, activité de plein air etc)
  - Atelier découverte environnementale nature, architecture urbaine, industrielle (Photo reportage/atelier d'écriture, découverte des jardins ouvriers, randonnée)
  - Activité cirque (équilibre, jonglage)
  - Jeux collectifs
  - Atelier éveil musical (musique de rue, percussions, découverte des différentes familles d'instruments)
  - Atelier lecture (création de contes)
  - Atelier peinture / peinture de rue (technique, création sur panneaux)
  - Atelier danse
  - Atelier motricité (éveil corporel)
  - Atelier jeux de société (échec, bridge, jeux stratégies, jeux de rôles)
  - Atelier création d'objets en bois
  - Atelier théâtre, expression corporelle
  - Atelier “libre “ pris en charge par la coordinatrice lorsqu'une absence d'un des animateurs n'est pas prévue : dans ce cas les enfants pourront choisir entre différentes activités proposées par la coordinatrice
- Modalités d'articulation des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (hors vacances scolaires) : **(cf tableaux en annexe 2 et 3)**

**Les activités périscolaires sont intégrées dans l'emploi du temps de la semaine de l'élève,**

- En élémentaire, 2 fois après les cours scolaires, de 15h00 à 16h30
- En maternelle, 4 fois après les cours scolaires de 15h30 à 16h15
- **Les activités périscolaires sont facultatives (possibilité pour les parents qui le souhaite de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire) mais le contexte social (cf. annexe 1 contexte) et la politique culturelle et sociale amènent la municipalité à proposer la gratuité des TAP.**
- Il y a donc une probabilité importante que beaucoup d'élèves participent aux TAP.
- C'est pourquoi la municipalité d'Amfreville la Mivoie a souhaité afin de respecter une régularité dans le rythme de l'enfant une fin des TAP à la même heure chaque jour pour les enfants de l'école maternelle.

- Cependant cet aménagement s'est révélé plus compliqué pour les enfants de l'école élémentaire (cf. annexe 2/3) . L'APC relevant l'année prochaine d'un projet informatique (précisé par les enseignants de l'école élémentaire), la municipalité pense qu'elle peut être placée au même titre qu'une activité périscolaire sur un même créneau horaire, sur un jour ce qui permet une quasi régularité pour les enfants de l'école élémentaire.
- Complémentarité entre les différents temps éducatifs et axes prioritaires communs :

**L'ensemble des parties prenantes** (commission enfance de la municipalité d'Amfreville la mivoie , équipes enseignantes, représentants des parents d'élèves ) a été d'accord sur **la nécessité de différencier les TAP** relevant du PEDT 2014/2017 de celui **de garderie**. Ainsi la volonté de proposer **des activités culturelles et sportives variées et porteuses d'un projet éducatif** (cf. **annexe 1 projet éducatif**) a permis de valider les deux grands axes prioritaires :

- « le vivre ensemble »
- **Le développement de l'épanouissement**

- Organisation des transitions et des responsabilités :

**La municipalité souhaite rendre effectif la mise en place des TAP qu'à partir du 15/09/2014 afin de :**

- **permettre dans les deux premières semaines des réunions de concertation entre les enseignants et les coordinateurs des équipes des TAP** pour finaliser comment se fera la prise de responsabilité des groupes d'enfant.
- **Recueillir les inscriptions des parents et mettre en place des listes de présentiel** afin de permettre le listage des présents et des absents lors des ateliers.

**Une note d'information sera donc transmise aux parents avant la fin de l'année scolaire 2013/2014 afin de prévenir les parents de la nécessité de prendre leur disposition pour les sorties scolaires des 2 premières semaines (récupération des enfants par les parents dès la fin des cours ou inscriptions en garderie scolaire payante)**

**De plus, lors des inscriptions un « contrat d'engagement » (cf. annexes 5 et 6 : sera signé par les parents afin qu'ils s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires de fin des activités des TAP. En effet, la qualité des ateliers n'est possible que s'il y a respect du travail effectué par les intervenants.**

**De même, l'intervenant aura sous sa responsabilité le groupe d'enfants inscrits dans son atelier du début de l'atelier jusqu'à l'arrivée des parents (une fiche d'autorisation pour récupérer l'enfant par une autre personne sera remplie en début d'année) (cf. annexe 7 : fiche d'inscription)**

**Enfin, le PEDT en annexe 1 a explicitement énoncé les obligations du coordinateur et des animateurs afin d'établir une transmission RAPIDE des demandes des parents, des problèmes survenus lors des TAP auprès des équipes enseignantes et de la municipalité.**

- **Mise en place d'une fiche de transmission à disposition de l'animateur et d'une « boîte aux lettres » afin que le coordinateur puisse récupérer les informations dès le lendemain matin et informer les personnes ressources**

- Identification des lieux d'activité :
  - ☒ Accueils de loisirs  
(Salles destinées aux centres de loisirs)
  - ☒ Établissements extérieurs  
(Gymnase, centre d'activités culturelles en projet, centre nautique de Belbeuf)
  - ☒ Salles dans les écoles, autres que les classes (BCD, préau, dortoir, salle de motricité, réfectoire)
  - ☒ Petit lopin de terre des écoles

**Mode d'inscription** aux activités proposées :

- À l'année     
  Trimestriel     
  Semestriel     
  par cycle inter vacances

5 cycles dans l'année scolaire

- Septembre aux vacances de la Toussaint
- Novembre aux vacances de Noël
- Janvier aux vacances de février
- Mars aux vacances de printemps
- Avril aux vacances d'été

La municipalité souhaite rendre effective la mise en place des TAP qu'à partir du 15/09/2014 afin de recueillir les inscriptions des parents et mettre en place des listes de présentiel (voir annexe 1 modalité de mise en place)

**Modalités de tarification** des nouvelles activités périscolaires (3h) :

Gratuit	Payant			
Gratuit, budgétisé mairie	Forfait unique	Forfait modulable	Taux d'effort	Quotient familial

**Modalités d'information des familles :**

*Plusieurs temps de concertations ont été mis en place depuis début novembre 2013 puis repris avec la nouvelle équipe municipale depuis fin mars 2014*

**A---avant les élections**

- une réunion de réflexion entre élus.
- une réunion de la municipalité avec tous les enseignants de l'école maternelle et élémentaire.
- une autre réunion de la municipalité avec les parents élus des 2 écoles.
- une réunion publique et une consultation de tous les parents d'élèves à l'initiative des parents élus.
- une réunion de synthèse avec les élus, les enseignants et les parents élus

**Résultat : demande de dérogation pour le samedi matin comme demi-journée supplémentaire, accordée**

**B---après les élections et l'assouplissement proposé** par notre Ministre de l'Éducation nationale, Benoît HAMON, par le décret du 07 mai 2014

## **2 problématiques différentes entre les 2 écoles, maternelle et élémentaire**

### En ce qui concerne l'école élémentaire :

- une réunion entre élus de la municipalité, enseignants de l'école élémentaire et ses parents élus : la réunion aboutie alors sur la possibilité de proposer 3 heures dans une demi-journée. Cependant, l'équipe d'enseignants sollicite une réunion auprès de la mairie afin de trouver une autre piste
- une réunion entre élus municipalité et enseignants : 3 heures remis en question, nécessité de passer par le conseil d'école pour trancher avec les parents
- conseil d'école le 23 mai 2014

**Résultat : TAP de 2 X 1h30 retenu**

### En ce qui concerne l'école maternelle

- une réunion entre élus de la municipalité, enseignants de l'école maternelle et ses parents élus permet de statuer immédiatement

**sur un TAP de ¾ d'heure en fin de journée (identique à l'avant-projet) :**

**Résultat : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15h30 à 16h15 retenu**

### **C--- Troisième étape mise en place d'un sondage auprès des parents**

L'objectif est connaître approximativement le nombre d'enfants qui participeront aux activités périscolaires et de faire correspondre la rémunération des intervenants avec l'enveloppe budgétisée.

Une (des) **dérogation(s)** à l'organisation scolaire a(ont)-elle(s) été accordée(s) :

Non  **Oui**

La quelle : **le samedi matin**

A quelle date : **janvier 2014**

**Durée** du PEDT (3 ans maximum) :

**Pour l'année scolaire 2014-2015, la ville d'Amfreville la Mivoie a pris la décision d'adopter un PEDT transitoire afin :**

**- d'organiser la réforme du temps scolaire ;**

**- de mettre en place des TAP expérimentaux qui seront/devront être réévalués dès le premier semestre puis en fin d'année scolaire 2015 afin de permettre des réajustements pour l'année 2015/2016**

## Partenaires du projet

Partenaires institutionnels (Service de l'Etat/ CG/CAF/Fédération sportive, ligue ou comité...) :  
**CAF**

Partenaires associatifs : **toutes les associations amfrevillaises**

Autres partenaires :

- **mairie : enseignants école de musique, danse, arts plastiques relevant des écoles municipales**
- **bénévoles**

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :

**À remplir quand on aura nos intervenants définitifs, à annexer**

Structure (mairie, école, accueil de loisirs...)	Statut de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Activité	Observations (dont existence d'une convention)

## Suivi et évaluation du projet

Composition de la structure de pilotage : **commission municipale enfance**

Coordination du PEDT sur la commune :

- Nom et prénom du responsable : **Corinne GOBIN avec Giovanna MUSILLO**
- Fonction : **adjointe et conseillère à l'enfance**
- Adresse : **mairie d'Amfreville la mivoie**
- Téléphone : **06 86 40 76 56 ou 06 75 80 00 97**
- Adresse électronique : **[corinne.gobin@ac-rouen.fr](mailto:corinne.gobin@ac-rouen.fr) ou [cogobs@yahoo.fr](mailto:cogobs@yahoo.fr)**

Référent(s) au niveau des structures (écoles et/ou accueils de loisirs)

- Nom(s) et prénom(s) **2 coordonnatrices/ coordinateurs à nommer parmi le personnel actuel si volontaire ou à recruter**
- Missions :

**Le rôle de la coordinatrice est : (cf. annexe 1)**

- d'encadrer l'équipe d'animation,
- d'être garante de la sécurité physique des enfants et des encadrants
- de mettre en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, résoudre les problèmes rencontrés
- d'établir avec l'ensemble des intervenants un projet d'animation
- d'être présente sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents, les animateurs et les enfants et réorganiser les ateliers en cas d'absences imprévues

- d'informer et de transmettre aux enseignants et à la municipalité les problèmes rencontrés lors des TAP
- de prendre en compte les remarques justifiées des enseignants/animateurs/parents et les faire remonter auprès de la municipalité
- faire le point sur le matériel afin d'anticiper les achats tout en respectant les contraintes budgétaires établies par la municipalité

Modalités de pilotage (mise en place éventuelle d'un COFIL, de commissions, etc.) :

**COFIL : commission enfance, coordinatrices, parents élus**

Périodicité de l'évaluation du projet : **annuelle (avec une évaluation semestrielle intermédiaire permettant des réajustements si nécessaire)**

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

- Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.)
- Indicateurs qualitatifs (auprès des enfants, des acteurs, des parents)

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :

**1 an**

-----

**Signataires du projet : Luc VON LENNEP, maire**

Date de signature prévue : **05 juin 2014**

Liste des annexes :

- **Annexe 1** : PEDT 2014/2017
- **Annexes 2 et 3** : Tableau synthétique des horaires des TAP pour l'année 2014/2015
- **Annexe 4** Liste des titres et diplômes permettant d'exercer des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs : et Liste des cadres d'emplois et des corps de la fonction publique territoriale permettant d'exercer, dans le cadre de leurs missions, des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs
- **Annexe 5** Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires à destination des familles de l'école maternelle Année scolaire 2014/2015
- **Annexe 6** Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires à destination des familles de l'école élémentaire Année scolaire 2014/2015
- **annexe 7** dossiers d'inscription aux TAP

## Annexe 1 : PEDT 2014/ 2017



### Introduction : Le Contexte lors de la mise en place du TAP

#### Une ville en pleine mutation démographique .....

La ville d'Amfreville la Mivoie est une commune en pleine expansion démographique, et, grâce à la qualité des installations et des services qu'elle propose, est de plus en plus attractive.

Elle accueille à ce jour plus de 3000 habitants, avec un apport de jeunes couples travaillant bien souvent tous les 2 dans l'agglomération rouennaise.

- **On observe par conséquent une augmentation des effectifs dans les écoles, et parallèlement, la fréquentation des accueils périscolaires (garderie, centre de loisir) augmente chaque année.**
- **40% de la population a entre 0 et 14 ans selon le dernier recensement**

Les temps périscolaires sont donc devenus aujourd'hui une réelle préoccupation de la municipalité car elle concerne un nombre d'enfants de plus en plus important au sein des structures périscolaires, c'est pourquoi **la mairie souhaite faire de ces moments des temps éducatifs à part entière, en complément du temps scolaire proprement dit.**

#### Une ville qui détient 38 % de logements sociaux et une population essentiellement issue des PCS ouvriers et employés.

Selon le dernier recensement, la ville d'Amfreville la Mivoie était composée de 23,7% de ménages ouvriers, 15.6% d'employé, 18.2% de professions intermédiaires et seulement 6.8% de cadre supérieur et 2.9% de commerçants, artisans.

- **La municipalité se doit de proposer à la majorité de cette population une offre culturelle variée, de qualité et gratuite en ce qui concerne le TAP lors de l'aménagement des rythmes scolaires.**

C'est pourquoi, la municipalité a fait le choix d'un TAP entièrement gratuit en ce qui concerne les activités en lien avec l'aménagement des rythmes scolaires. Seuls la garderie et les activités extrascolaires associatives hors du temps scolaire relèvent d'une facturation.

#### 2014/ 2015: une année de transition

Pour l'année scolaire 2014-2015, la ville d'Amfreville la Mivoie a pris la décision d'adopter un PEDT transitoire afin :

- d'organiser la réforme du temps scolaire ;
- de mettre en place un TAP expérimental qui sera/devra être réévalué dès le premier semestre puis en fin d'année scolaire 2015 afin de permettre des réajustements pour l'année 2015/2016



## **Sommaire**

### **I) FONCTIONNEMENT DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE / PERIODE EXPERIMENTALE 2014/2017**

- 1. Descriptif**
- 2. Journée type**
- 3. L'encadrement**
- 4. Le rôle de la coordinatrice**
- 5. Le rôle de l'animateur**
- 6. Rôle spécifique des encadrants**

### **II) LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA VILLE D'AMFREVILLE LA MIVOIE**

- 1. Le projet éducatif : " apprendre le vivre ensemble "**
- 2. les objectifs pédagogiques**

### **III) LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- 1. Les locaux**
- 2. Descriptif des activités envisageables**
- 3. Le matériel**
- 4. Les modalités de mise en place et d'inscription aux activités**
- 5. Synthèse des documents à rédiger pour la mise en place des TAP**

### **IV) LES MODALITES D'EVALUATION**

- 1. Évaluation intermédiaire semestrielle**
- 2. Évaluation annuelle**



## I° FONCTIONNEMENT DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE / PERIODE EXPERIMENTALE 2014/2017

### 1) Descriptif

L'article L551-1 du code de l'éducation précise que « le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) a pour mission de recevoir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à **l'école élémentaire Gérard Philipe** et à **l'école maternelle Louise MICHEL** et qui ont été inscrits à cet accueil auprès de la mairie. L'organisation des activités (type d'activités, durée, horaires) est déterminée prioritairement par l'intérêt des enfants et sur une semaine type, les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

- École élémentaire: - lundi et jeudi de 15h00 à 16h30
- École maternelle : - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h15

Cet accueil permet aux enfants de partager des activités après la classe. Les activités sont toutes encadrées et guidées par du personnel qualifié :

- Atelier créatif et manuel (art plastique, art récup)
- Atelier découverte d'autres cultures : découverte langues étrangères à travers le jeu, découverte des autres modes de vie
- Activités sportives (tennis, escrime, badminton, tennis de table, etc)
- Atelier découverte environnemental nature/architecture urbaine, industrielle (Photo reportage/atelier d'écriture, découverte des jardins ouvriers, randonnée ? )
- Activité cirque (équilibre, jonglage)
- Jeux collectifs
- Atelier éveil musical (musique de rue, percussions)
- Atelier lecture (création de contes)
- Atelier peinture de rue (technique, création sur panneaux)
- Atelier danse
- Atelier motricité (éveil corporel)
- Atelier jeux de société (échec, bridge, jeux stratégies, jeux de rôles)
- atelier création d'objets en bois
- Atelier "libre " pris en charge par la coordinatrice lorsqu'une absence d'un des animateurs n'est pas prévue : dans ce cas les enfants pourront choisir entre différentes activités proposées par la coordinatrice

#### **Objectifs de ces activités ludiques :**

1. favoriser l'épanouissement de l'enfant.
2. apprendre à se confronter à la différence, surmonter ses appréhensions.
3. établir des rapports privilégiés (avec les adultes) différents de ceux établis lors du temps scolaire
4. permettre la poursuite de la socialisation des enfants



Durant l'accueil, le taux d'encadrement est de :

- 1 adulte pour 18 enfants en primaire
- 1 adulte pour 14 enfants en maternelle

**Remarque** : la municipalité se réserve la possibilité de faire intervenir des intervenants extérieurs ponctuels (bénévole, artisans, spécialistes du bois etc...). Cependant afin de proposer des activités de qualité, la qualification sera privilégiée dans tous les domaines d'intervention. Ainsi la règle des 50% de diplômés (dont le directeur), 30% de stagiaires, 20% de non diplômés à ne pas dépasser restera la préoccupation de la municipalité lors des recrutements des intervenants.

## 2) Exemples d'une journée type

### Journée type des TAP à l'école élémentaire (hypothèse 120 inscrits)

- **4/5 animateurs du tissu associatifs de la commune** (ou autres partenaires)
- **3 membres du personnel communal (Une coordinatrice** chargée de l'organisation des ateliers et qui prendra en charge un atelier en cas d'absence imprévue d'un animateur **+ deux animateurs titulaires)**

Les animateurs seront majoritairement qualifiés : Le brevet aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) C.A.P petite enfance, Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport(B.P.J.E.P.S). (cf annexe 4)

### Exemple d'une journée type

- 1 animateur Musique (percussion musique de rue) : personnel communal
- 3 animateurs Sport (3 ateliers proposés dans la salle des sports) : animateurs associatifs
- 1 animateur création objet en bois : animateur associatif (6/8 enfants)
- 1 animatrice autre culture : bénévole apprentissage de l'italien sous forme de jeux (6/8 enfants)
- 1 coordinatrice chargée de l'organisation du TAP pouvant proposer un atelier " libre " en cas d'absence imprévue d'un des animateurs

### Journée type du TAP à l'école maternelle (hypothèse 80 inscrits)

- **3 animateurs tissus associatifs de la commune** (ou autres partenaires)
- **3 membres du personnel communal (Une coordinatrice** chargée de l'organisation des ateliers et qui prendra en charge un atelier en cas d'absences imprévues d'un animateur **+ deux animateurs titulaires)**
- **Le personnel Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)** viendra soutenir le travail des animateurs et permettra ainsi un taux d'encadrement idéal pour le public de maternelle

Les animateurs seront majoritairement qualifiés : Le brevet aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A) C.A.P petite enfance, Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport(B.P.J.E.P.S). (cf annexe 4)



#### Exemple d'une journée type

- 1 animateur motricité / cirque : animateur tissu associatif
- 1 animateur création et entretien d'un jardin : animateur bénévole
- 1 animatrice "heure du conte" (lecture, invention): personnel communal
- 1 animatrice danse : personnel communal
- 1 animateur musique (découverte des instruments à corde) : personnel communal
- 1 coordinatrice chargée de l'organisation du TAP pouvant proposer un atelier " libre " en cas d'absence imprévue d'un des animateurs

### **3) L'encadrement dans chaque école (cf annexe 4)**

Une coordinatrice titulaire du diplôme **BAFD ou équivalent**

- Des animateurs et du personnel communal diplômé : B.A.F.A, CAP petite enfance, ATSEM
- Des animateurs titulaires de l'AFPS

### **4) Le rôle de la coordinatrice**

**Le rôle de la coordinatrice est :**

1. d'encadrer l'équipe d'animation,
2. d'être garante de la sécurité physique des enfants et des encadrants
3. de mettre en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, résoudre les problèmes rencontrés
4. d'établir avec l'ensemble des intervenants un projet d'animation
5. d'être présente sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents, les animateurs et les enfants et réorganiser les ateliers en cas d'absences imprévues
6. d'informer et de transmettre aux enseignants et à la municipalité les problèmes rencontrés lors du TAP
7. de prendre en compte les remarques justifiées des enseignants /animateurs/parents et les faire remonter auprès de la municipalité
8. faire le point sur le matériel afin d'anticiper les achats tout en respectant les contraintes budgétaires établies par la municipalité

**Un bilan semestriel sera à prévoir avec la coordinatrice, la municipalité, les enseignants et les représentants des parents d'élèves afin de permettre des ajustements des TAP**

### **5) Le rôle de l'animateur**

**L'animateur a un rôle éducatif, il doit :**

- être garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- être à l'écoute des enfants et répondre à leurs demandes.
- savoir accepter le refus ; solliciter sans forcer.
- être force de proposition et s'adapter quand une activité ne fonctionne pas.
- permettre à l'enfant de s'éveiller au travers de différents supports d'animation.
- adapter les activités à l'âge des enfants.
- gérer complètement son activité de **la préparation jusqu'au rangement.**
- respecter les enfants en tant qu'individu à part entière.
- faire part à la coordinatrice des problèmes survenus au cours de la journée (même minimes).



- connaître les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.
- respecter ses horaires de travail
- prévenir ses responsables en cas d'absence et apporter un justificatif.
- être responsable des actions qu'il mène.
- respecter le matériel qui lui est confié

## II° LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA VILLE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

### 1/ Le projet éducatif : “ apprendre le vivre ensemble “

**L'épanouissement personnel de l'enfant et l'apprentissage du “vivre ensemble “ sont les deux fils conducteurs du projet éducatif de la municipalité.**

Pour cela la commune souhaite proposer des activités ludiques et éducatives développant **la curiosité, la créativité et l'inventivité (épanouissement personnel) mais aussi l'écoute, le respect, l'apprentissage des différences** (le “vivre ensemble)

### 2/ les objectifs pédagogiques

Les TAP reposent sur des activités ludiques qui ne relèvent pas des enseignements scolaires. La commune souhaite continuer la concertation mise en place dès le début des rythmes scolaires avec l'ensemble des enseignants des deux écoles ainsi qu'avec les représentants des parents d'élèves.

En effet les deux fils conducteurs du projet éducatif de la mairie reposent sur la **volonté de créer une complémentarité et une cohérence entre les différentes instances de socialisation des enfants** (parents/école).

**En ce qui concerne l'épanouissement personnel de l'enfant les TAP axeront leurs actions sur :**

- le développement de l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant
- L'accès à la culture
- l'expression: le langage verbale (oral/ écrit) et non verbale (langage par le corps, par la photo, par la musique ...)
- L'éducation à l'environnement et au développement durable
- La découverte du monde
- 

**En ce qui concerne “vivre ensemble “, toutes les activités proposées lors des TAP chercheront à développer chez les enfants des “savoir être” indispensables à l'intégration dans le groupe et de façon plus large dans la société.** Ainsi chaque activité proposée reposera sur

- Le dialogue et la concertation
- Le respect des individus
- La cohésion
- Le respect des consignes



### III) MOYENS MIS EN ŒUVRE) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

#### 1) Les locaux

##### École maternelle

- salle de parcours motricité (2 groupes),
- salle de restauration,
- dortoirs (2),
- bibliothèque,
- cour avec possibilité de mettre en place un lopin de jardin,
- des salles de classe.

##### École élémentaire

- Bibliothèque,
- salle informatique,
- cour,
- préau,
- des salles de classes

##### Complexe sportif R.Talbot quai de Lescure

- 2 salles multisports
- Dojo
- Salles annexes
- Terrains extérieurs

#### 2) Descriptif des activités envisageables

- **L'atelier « Arts du cirque » (élémentaire) “motricité cirque “ (maternelle) : prendre confiance en soi, et faire confiance aux autres. Communiquer par le regard, le toucher et le mouvement. Maîtriser l'espace et le mouvement : agir et interagir en utilisant l'espace scénique**
  - L'équilibre : évoluer sur des plans inclinés ou instables, maîtriser l'espace et le relief.
  - Le jonglage : jouer avec des balles, des foulards, des anneaux, des bâtons. Maîtriser et coordonner ses gestes. Apprendre à jongler à deux.
  - Les pyramides humaines : trouver une position d'équilibre à plusieurs, établir des relations de confiance avec les autres, construire ensemble.
  - L'expression corporelle : mimer, grimacer, marcher, courir, sauter, voler... Exprimer des actions ou des émotions sans utiliser le langage.
- **Les ateliers découverte musicale / « musique de rue »/chant : découverte des différentes familles d'instruments, découverte des ressources de la voix , fabrication d'instruments de musique avec de la récupération, travailler sur les rythmes/invention de chanson**



- travail sur le rythme
  - travail sur la mélodie
  - travail de création musicale et de fabrication d'instruments (rythme + mélodie)
  - travail de la voix (maintien, hauteur, force)
- **les ateliers peinture / « peinture de rue »** : Permettre l'ouverture d'esprit et la curiosité des enfants en les amenant à s'investir, se questionner, s'intéresser, découvrir, manipuler, imaginer, créer autour de réalisation visuelle. Par exemple travail sur des panneaux en bois d'informations en vue d'embellir les écoles. (peinture de rue)
- **Atelier « arts plastiques » / « arts créatifs »** : différentes pratiques sont possibles dans le but d'acquérir de nouvelles techniques, de créer individuellement et ensemble, d'échanger, de partager, de se familiariser avec des techniques tout en cultivant imagination et expression.
- Moulage/Sculpture
  - Prise d'empreintes
  - Photographie
  - Dessin
  - Création d'objet
- **Atelier Danse /expression corporelle** : travail sur l'équilibre, le rythme, la latéralisation, le mouvement dans l'espace, l'expression corporelle, la mémoire, l'écoute, l'histoire de la danse, l'interprétation et la créativité.
- **Ateliers sportifs** : découverte de sports, établissement de consignes, respect des règles, développement motricité, confiance en soi
- Tennis
  - Golf, escrime
  - Rugby
  - Foot
  - Trotinette
  - Baby gym
- **Atelier découverte environnemental nature/architecture urbaine, industrielle «reportage photo »/ atelier d'écriture** : Utiliser un appareil photo numérique /autres. Mais aussi, découvrir notre environnement et apprendre à le regarder différemment
- Jouer à transformer de photos.
  - Découvrir le monde informatique grâce à du développement, du montage photo,
- **Atelier « Jeux de société »** : fabriquer, créer, découvrir des nouveaux jeux de société, favoriser l'envie de jouer.
- Bridge
  - Échec
  - Jeux de rôle



- **Atelier « Bibliothèque »/conte/atelier d'écriture** : Favoriser l'imagination, la créativité, l'envie de lire et de rechercher à travers le livre voire même de devenir auteur de son propre conte (dessins, collage d'images, écriture en fonction du public concerné etc...)

**Atelier « libre »** : cet atelier permet de répondre à d'éventuelles absences d'animateurs et pourra être pris en charge par la coordinatrice. Il peut également être mis en place pour **proposer un espace de liberté aux enfants qui « souhaitent pouvoir ne rien faire »** pour des raisons de fatigues physiques, intellectuelles, émotionnelles.

- bibliothèque lecture individuelle ou accompagnée
- Jeux de société libres
- Échange de paroles accompagné autour d'une thématique : ex « raconte-moi ton dernier voyage/ton livre , ton film, ton loisir préféré etc... »

#### 1. Le matériel

- L'équipement sportif du complexe sportif Talbot
- Les bibliothèques des écoles/ apport des livres de la bibliothèque municipale
- Chaque intervenant devra **lister au préalable le matériel nécessaire** à l'activité en collaboration avec le coordinateur et en respectant le budget alloué aux achats de matériel pour l'aménagement des TAP

#### 2. Les modalités de mise en place et d'inscription aux activités

- **5 cycles environ par an cf. annexe 7**
- **la municipalité souhaite rendre effective la mise en place des TAP qu'à partir du 15/09/2014 afin de :**
  - **permettre dans les deux premières semaines des réunions de concertation entre les enseignants et les coordinateurs des équipes des TAP** pour finaliser comment se fera la prise de responsabilité des groupes d'enfant.
  - **Recueillir les inscriptions des parents et mettre en place des listes de présentiel** afin de permettre le listage des présents et des absents lors des ateliers.

**Une note d'information sera donc transmise aux parents avant la fin de l'année scolaire 2013/2014 afin de prévenir les parents de la nécessité de prendre leur disposition pour les sorties scolaires des 2 premières semaines (récupération des enfants par les parents dès la fin des cours ou inscriptions en garderie scolaire payante)**

**De plus, lors des inscriptions un « contrat d'engagement » sera signé par les parents afin qu'ils s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires de fin des activités du TAP. En effet, la qualité des ateliers n'est possible que s'il y a respect du travail effectué par les intervenants.**

**De même, l'intervenant aura sous sa responsabilité le groupe d'enfants inscrits dans son atelier dès l'appel au début de l'atelier et jusqu'à l'arrivée des parents à la fin des ateliers (une fiche d'autorisation de faire récupérer son enfant par une autre personne sera remplie en début d'année)**



Enfin, le PEDT en **annexe 1** a explicitement énoncé les obligations du coordinateur et des animateurs afin d'établir une transmission RAPIDE des demandes des parents, des problèmes survenus lors du TAP auprès des équipes enseignantes et de la municipalité. (mise en place d'une fiche de transmission à disposition de l'animateur et d'une boîte à lettre afin que le coordinateur puisse récupérer les informations dès le lendemain matin et informer les personnes ressources)

#### 5 ..Synthèse des documents à rédiger pour la mise en place des TAP

- Une fiche d'inscription aux activités du TAP à remplir par les parents
- Une fiche autorisation de récupération de l'enfant par une personne autre que le responsable légal à remplir par les parents
- Un contrat d'engagement/règlement intérieur signé des parents
- Feuille d'appel pour chaque atelier avec nom prénom des enfants.
- Une fiche de transmission destinée aux équipes d'intervenants (demandes parents, problèmes survenus)

#### IV LES MODALITES D'EVALUATION

Pour l'année scolaire 2014-2015, la ville d'Amfreville la Mivoie a pris la décision d'adopter un PEDT transitoire afin :

- d'organiser la réforme du temps scolaire ;
- de mettre en place des TAP expérimentaux qui seront/devront être réévalués dès le premier semestre puis en fin d'année scolaire 2015 afin de permettre des réajustements pour l'année 2015/2016

##### 1.Évaluation intermédiaire semestrielle

Le coordinateur de chaque école devra en concertation avec la commission enfance de la municipalité d'Amfreville la Mivoie mettre en place une rencontre avec les équipes d'intervenants, les équipes enseignantes et les représentants de parents d'élèves afin d'identifier les points d'améliorations des TAP. Des ajustements ponctuels pourront ainsi être faits.

Cependant l'organisation globale de l'aménagement du TAP ne sera pas radicalement remis en question dès cette évaluation intermédiaire mais permettra de reconsidérer l'organisation pour l'année 2015/2016. En effet, il ne sera pas toujours possible de répondre immédiatement aux demandes relevant des parties prenantes (enseignants, intervenants, école, municipalité, enfants)

##### 2.Évaluation annuelle

À finaliser lors de la première évaluation semestrielle.



## Annexe 2 : PLANNING SEMAINE ECOLE MATERNELLE

	lundi	mardi	jeudi	vendredi	samedi
7 h 30 / 8 h 30					/
8 h 30 / 11 h 30					
11 h 30 / 13 h 15					
13 h 15 / 15 h 30					
15 h 30 / 16 h 15					
16 h 15 / 18 h 30					

### LEGENDE:

CLASSE

PAUSE MERIDIENNE / REPAS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (facultatives)

GARDERIE SCOLAIRE



### Annexe 3 : PLANNING SEMAINE ECOLE ELEMENTAIRE

	lundi	mardi	jeudi	vendredi	samedi
7 h 30 / 8 h 45					/
8 h 45 / 12 h	3h15	3h15	3h15	3h15	3h  11h45
12 h / 13 h 30					
13 h 30 / 15h 15 h / 16 h 30	1h30 1h30	2h30 1h	1h30 1h30	2h30	
16 h 30 / 18 h 30		16h		16H	

LEGENDE:

CLASSE

PAUSE MERIDIENNE / REPAS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (facultatives)

GARDERIE SCOLAIRE



## **Annexe 4 : Liste des titres et diplômes permettant d'exercer des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs :**

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ;
- Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ;
- Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
- Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des accueils collectifs de mineurs ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) premier, deuxième et troisième degré ;
- Brevet d'État d'alpinisme ;
- Brevet d'État d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT) ;
- Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation ;
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ;
- Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles ;
- Diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur ;
- Certificat d'aptitude au professorat ;
- Agrégation du second degré ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs ;
- Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- Certificat technique branche entraînement physique et sportif ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant ;
- Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation ;
- Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire ;
- Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME) ;
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ;
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS ;
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ;
- Licence sciences de l'éducation ;
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) option gestion et protection de la nature



## Liste des cadres d'emplois et des corps de la fonction publique territoriale permettant d'exercer, dans le cadre de leurs missions, des fonctions d'animation dans un accueil de loisirs

Les fonctionnaires des collectivités territoriales qui peuvent exercer les fonctions d'animation dans un accueil de loisirs sont :

### **1° Les fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissements ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :**

- attaché territorial, spécialité animation ;
- secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation ;
- animateur territorial.

### **2° Les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités de direction d'établissements ou de services dans le domaine de la jeunesse, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :**

- conseiller territorial socio-éducatif ;
- éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé ;
- éducateur territorial des activités physiques et sportives.

<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/vacances-et-temps-deloisirs-1108/accueil-collectif-de-mineurs/article/legislation-et-reglementation-des>



**Annexe 5**  
**Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires à destination des familles**  
**de l'école maternelle**  
**Année scolaire 2014/2015**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les TAP sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la Commune et en collaboration avec les agents communaux et intercommunaux

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc.).

**Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

Les activités du TAP sont fixées par **cycle d'environ 7 semaines (5 cycles environ par an)** entre deux périodes de vacances.

**Les élèves pourront quitter l'école dès 15h30 ou participer aux ateliers TAP de 45 minutes.**

Ces TAP se présenteront sous forme d'activités ludiques jusqu'à 16h15.

**Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.**

À l'issue des TAP, un agent communal ou une ATSEM vient les chercher dès la fin de l'activité pour les remettre à leurs familles à 16h15 ou les conduire en garderie.

En cas de retard des parents ou personnes habilités à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau de garderie et le goûter fourni seront systématiquement facturés.

Les enfants de maternelles ne sont confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

**Article 2 : Responsabilité et assurance**

**Une partie des activités se fera au sein des écoles mais d'autres s'effectueront en dehors.** Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents.

Durant les T.A.P., chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui a en la charge.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des TAP, chef d'équipe d'animation, à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant les Temps d'Animation Périscolaire.

Les parents sont invités à remplir le dossier familial unique d'inscription, la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription fournis et à y faire figurer **leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, ou à défaut de responsabilité civile**. Les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville d'Amfreville la Mivoie pour les activités proposées lors des TAP, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

**Article 3 : Inscription et fréquentation**

**L'inscription aux TAP se fait par le biais d'une fiche (disponible dans les écoles ou en mairie) à remettre à l'enseignant ? ou au coordinateur responsable présents dans l'école.** La famille a la



**possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des TAP de la semaine ou à certains jours déterminés.**

La participation des enfants aux différents TAP n'est **pas obligatoire**. Pour des raisons de d'organisation et de sécurité, toute inscription aux T.A.P est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité de l'année scolaire. Aucune inscription « à la carte » en fonction des activités ne sera donc possible.

Les TAP sont gratuits tout au long de l'année scolaire.

**Article 4 : Obligations sanitaires**

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux TAP. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...etc.) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les différentes parties concernées (la famille, la Ville d'Amfreville la Mivoie).

**Article 6: Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

**Article 7: Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

**La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement**



**Annexe 6**  
**Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires à destination des familles**  
**de l'école élémentaire**  
**Année scolaire 2014/2015**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les TAP sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la Commune et en collaboration avec les agents communaux et intercommunaux

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc.)

**Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

Les activités des TAP sont fixées par **cycle d'environ 7 semaines** entre deux périodes de vacances **(5 cycles environ par an)** .

**Les élèves pourront quitter l'école dès 15h00 le lundi et le jeudi après-midi ou participer aux ateliers TAP de 1h30 minutes.**

Ces TAP se présenteront sous forme d'activités ludiques jusqu'à 16h30.

**Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.**

À 16h15, les enfants sont soit rendus aux familles, soit pris en charge par la garderie.

**Les familles doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul.**

En cas de retard des parents ou personnes habilités à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau de garderie et le goûter fourni seront systématiquement facturés.

**Article 2 : Responsabilité et assurance**

**Une partie des activités se fera au sein des écoles mais d'autres s'effectueront en dehors.** Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents.

Durant les T.A.P., chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui a en la charge.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable du TAP, chef d'équipe d'animation, à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant le Temps d'Animation Périscolaire.

Les parents sont invités à remplir le dossier familial unique d'inscription, la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription fournis et à y faire figurer **leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, ou à défaut de responsabilité civile.** Les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville d'Amfreville la Mivoie pour les activités proposées lors des TAP, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.



### **Article 3 : Inscription et fréquentation**

**L'inscription aux TAP se fait par le biais d'une fiche (disponible dans les écoles ou en mairie) à remettre à l'enseignant ou au coordinateur responsable présents dans l'école. La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des TAP de la semaine ou à certains jours déterminés.**

La participation des enfants aux différents TAP n'est **pas obligatoire**. **Pour des raisons de d'organisation et de sécurité, toute inscription aux T.A.P est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité de l'année scolaire. Aucune inscription « à la carte » en fonction des activités ne sera donc possible.**

Les TAP sont gratuits tout au long de l'année scolaire.

### **Article 4 : Obligations sanitaires**

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux TAP. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...etc.) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

### **Article 6: Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

### **Article 7: Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. **La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement**



## Annexe 7 dossier d'inscription

Inscription aux TAP (temps d'activités périscolaires)

### École maternelle Louise Michel

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Fille    Garçon    Date de naissance : .....

#### Classe fréquentée à la rentrée 2014 (précisez le nom de l'enseignant)

- Petite Section chez dans la classe de \_\_\_\_\_
- Section Moyenne dans la classe de \_\_\_\_\_
- Section Grande dans la classe de \_\_\_\_\_

#### Responsable légal 1

Mère) : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse:.....

Tél. domicile : .....

Tél. portable : .....

Adresse courriel :.....

Profession.....

Tel travail : .....

#### Responsable légal 2

Père: .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse.....

Tél. domicile : .....

Tél. portable : .....

Adresse courriel :.....

Profession : .....

Tél. travail : .....





## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

<b>ENFANT</b> NOM : Prénom Date de naissance.....					
<b>VACCINATIONS</b> A cocher ou joindre photocopie de la page de vaccination du carnet de santé					
VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NOM	VACCINS RECOMMANDES	OUI	NON
Diphtérie			Hépatite B		
Tétanos			Rubéole Oreillons Rougeole		
Poliomyélite			Coqueluche		
Ou DT Polio Ou Tétracoq			BCG		

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

#### Nom et Tél du médecin traitant

Votre enfant suit-il un traitement médical de longue durée    OUI    NON

Si OUI, lequel.....

L'enfant fait-il l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dans le cadre scolaire    OUI    NON

#### ALLERGIES :

ASTHME    OUI    NON

MEDICAMENTEUSES    OUI    NON

ALIMENTAIRE Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

#### RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... précisez

#### RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Je soussigné(e) NOM.....Prénom.....

Responsable légal de l'enfant, déclare l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche et autorise la commune de Amfreville la Mivoie à prendre le cas échéant toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature



**Inscription aux TAP (temps d'activités périscolaires)**

**École élémentaire Gérard Philipe**

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Fille    Garçon            Date de naissance : .....

**Classe fréquentée à la rentrée 2014(précisez le nom de l'enseignant)**

- CP dans la classe de \_\_\_\_\_
- CE1 dans la classe de \_\_\_\_\_
- CE2 dans la classe de \_\_\_\_\_
- CM1 dans la classe de \_\_\_\_\_
- CM2 dans la classe de \_\_\_\_\_

**Responsable légal 1**

Mère) : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse:.....

**Responsable légal 2**

Père: .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse.....

Tél. domicile : .....

Tél. portable : .....

Adresse courriel :.....

Profession.....

Tel travail : .....

Tél. domicile : .....

Tél. portable : .....

Adresse courriel : .....

Profession : .....

Tél. travail : .....



**Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.)**

**Mon enfant fréquentera les T.A.P. de l'école élémentaire Gérard Philippe de de 15 h à 16H30 du 1er parcours de l'année scolaire (septembre aux vacances de Noël) (entourez les jours)**

Le Lundi

Le Jeudi

**Si vous le désirez-vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant au 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> parcours**

2 <sup>ème</sup> parcours janvier /vacances d hiver	3 <sup>ème</sup> parcours Mars /vacances de printemps	4 <sup>ème</sup> parcours Avril/vacances d'été
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lundi</li> <li>➤ Jeudi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lundi</li> <li>➤ Jeudi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lundi</li> <li>➤ Jeudi</li> </ul>

**Autorisation Parentale**

Je soussigné(e) Nom Prénom.....

Responsable légal de l'enfant

autorise mon enfant

- à participer aux activités organisées dans le cadre des TAP
- à participer aux activités nécessitant des déplacements qu'ils soient à pied, à vélo, ou en mini bus
- à être photographié ou filmé dans le cadre des Activités périscolaires afin d'illustrer
- Je donne mon consentement à la diffusion de l'image de mon enfant et cela à titre gratuit.

Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet d'une utilisation ou diffusion commerciale.

Je m'engage à ce que mon enfant participe de manière assidue aux activités auxquelles il est inscrit.

**MON ENFANT EST À L'ECOLE PRIMAIRE (cochez la case) °**

- J'autorise mon enfant à quitter les TAP à 16 h30 à la fin des activités seul
- J'autorise les personnes désignées ci-dessous à chercher mon enfant à la fin des TAP

en cas d'empêchement de ma part :

Nom/Prénom : .....Tél. : .....

Nom/Prénom : .....Tél. : .....

Nom/Prénom : .....Tél. : .....

Mention « Lu et approuvé »	Date :	Signature
----------------------------	--------	-----------



